Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260127-D_2026_004-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT

Séance du Mardi 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 27 janvier à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	21
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	03
Nombre de conseillers municipaux absents	05
Nombre de votants	24

Date d'envoi des convocations : Mercredi 21 janvier 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Alain LOUIS, Rachel GUIHARD, Christelle LANOË, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, Corinne CHAUMIEN, Alain GUENEGO, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Roger RICHARD, Frédéric POEYDEMENGE, Laurianne ROY-FLEURY, Vincent THEBAULT, Kevin MENANT

Procurations :
Mme Sylvaine TEXIER à Corinne CHAUMIEN
M. David BLANCHARD à M. Pierre-Alexandre PABOEUF
Mme Nathalie GUILLO à Mme Christelle LANOË

Absents :
Mme Jeannine MAGREX
Mme Brigitte DELAUNAY
Mme Monique LE BRECH
Mme Isabelle ELAIN
M. Benjamin VAUTRIN

Secrétaire de séance : M. Maxime PICARD

Délibérations publiées le : mercredi 28 janvier 2026

2026 – 004 DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A L'IRIS CINEMA POUR LA CREATION D'UNE TROISIEME SALLE

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260127-D_2026_004-DE

En 2018, l'association Iris cinéma a lancé une réflexion sur l'avenir du cinéma avec pour objectif de créer un espace de rencontres, de médiation et d'animation supplémentaire ainsi qu'une troisième salle.

1 - Réhabilitation de l'accueil
En 2022, une étude préconisait de moderniser l'espace d'accueil dans le bâti existant pour consolider le modèle économique avec pour enjeu de maintenir la vitalité du cinéma associatif et ainsi garantir sa pérennité.
En 2023, la commune a lancé une autre étude menée par l'Agence pour le Développement Régionale du Cinéma sur l'évolution du bâtiment dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.
Lors du conseil d'administration de l'Iris Cinéma du 14 décembre 2023 il a été réaffirmé la volonté de réhabiliter le hall ce qui contribuera à l'attractivité de la salle et la valorisation de son projet culturel tout en permettant l'accroissement du chiffre d'affaires par la vente de confiserie et une augmentation de la billetterie.

Les travaux de réhabilitation du hall ont donc été réalisés au premier semestre 2025 concrétisant la première partie du projet global.

2 – Création d'une troisième salle
Afin de mener à bien la deuxième partie du projet, une étude de marché obligatoire pour une éventuelle extension (validée par le CNC - Centre National du cinéma et de l'image animée) a été décidée par les membres du conseil d'administration au début de l'année 2024.
Les membres du groupe « Avenir – Bâtiments » de l'association ont rédigé un cahier des charges pour la création d'une troisième salle intégrant toutes les composantes du projet.

Les objectifs du projet seraient de :

- consolider le modèle économique ;
- s'ouvrir à de nouvelles capacités de financement avec des recettes supplémentaires ;
- augmenter la fréquentation ;
- améliorer l'attractivité par une meilleure exposition des films ce qui permettrait de proposer plus de titres, et d'augmenter le nombre de séances sur la durée ;
- diversifier l'exploitation avec un espace polyvalent.

Sachant que l'association dispose à présent d'un directeur qui accompagne le développement de la structure, que l'association bénéficie de toutes les compétences et de l'expertise pour définir précisément les besoins, choisir le maître d'œuvre et suivre la conduite des travaux, la municipalité propose de déléguer à l'association la maîtrise d'ouvrage du projet de construction de la troisième salle.

Une convention de maîtrise d'ouvrage (en annexe de la présente délibération) définira le périmètre du transfert de compétences vers l'association.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260127-D_2026_004-DE

La délégation portera sur les missions suivantes :

- préparation et suivi du programme technique,
- passation et suivi des marchés de maîtrise d'œuvre,
- passation et suivi des marchés de travaux et d'équipements,
- suivi administratif, technique et financier de l'opération,
- organisation des opérations de réception.

La délégation de maîtrise d'ouvrage sera effective dès la signature de la convention de délégation jusqu'à la fin des travaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de l'Iris cinéma pour la création d'une troisième salle de cinéma ;

- Confie à l'association, au nom et pour le compte de la commune, une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération considérée ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Annexe 3 : Convention de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 28 janvier 2026.

Le secrétaire de séance
Maxime PICARD

Le Maire,
Boris LEMAIRE